

Paris, le 31 août 2006

Monsieur le Professeur,

J'ai pris connaissance avec le plus grand intérêt de l'interview que vous avez donnée au journal Sud Ouest le 27 août 2006. Vos déclarations ont d'autant plus attiré mon attention que leur contenu relève d'une critique à peu près systématique de la politique de l'immigration que je conduis au ministère de l'Intérieur.

Dans votre interview au journal Sud Ouest, vous considérez que « le solde d'immigrants de 150 000 par an », issu d'une enquête récente de l'INSEE, est "un chiffre qui confirme des données déjà connues". Je tiens à vous rappeler que cette information bien au contraire, prend le contre-pied de nombreuses études précédentes et révèle un flux migratoire sur la France bien plus important que ne l'estimait la plupart des experts. Dans une note intitulée "Cinq idées reçues sur l'immigration" de janvier 2004, le directeur général de l'INED affirmait que "la France n'est plus un pays d'immigration massive, avec un solde migratoire estimé aux alentours de 65 000 par an". A cette époque, bien peu de spécialistes ont eu la lucidité ou le courage de contester ce diagnostic.

Auteur en 1997 d'un rapport à M. Lionel Jospin, Premier ministre, sur l'immigration et la nationalité, qui a largement inspiré la politique de la gauche plurielle pendant cinq ans, en particulier la loi RESEDA du 11 mai 1998, vous connaissez la réalité aussi bien que moi. La France a subi entre 1996 et 2002/2003 une augmentation considérable de son immigration. Le nombre des nouveaux titres de séjour délivrés est passé de 130 000 en 1996 puis 159 000 en 1997, à 217 000 en 2003. Le nombre des demandeurs d'asile a quadruplé: de 21 000 en 1996 à 82 000 en 2002 et 2003, en incluant l'asile territorial, dont vous avez été, si ma mémoire est bonne, l'inspirateur. Pendant la même période, le nombre des demandeurs d'asile s'effondrait en Allemagne où il passait d'environ 100 000 à 50 000. Cette augmentation fulgurante des flux migratoires en France, en quelques années ne doit rien au hasard. Elle est tout simplement le fruit du laxisme du gouvernement de l'époque face au dossier difficile et complexe de l'immigration.

Lorsque j'ai pris mes fonctions au ministère de l'Intérieur en mai 2002, la situation de notre pays en matière d'immigration était calamiteuse. Je tiens à vous le rappeler, 3000 migrants clandestins s'entassaient depuis septembre 1999 à Sangatte dans un climat de chaos et des conditions indignes du XXI^e siècle, avec l'espoir de traverser la Manche. Aucun ministre socialiste n'avait jugé bon de se rendre sur place. En ce qui me concerne, j'y suis allé trois fois en quelques semaines. J'ai fait fermer le hangar de Sangatte. J'ai adopté, en liaison avec le gouvernement britannique, des mesures dissuasives à l'égard des migrants clandestins et une politique de répression intense des filières. Aujourd'hui, le retour à la normale se confirme dans le Calais. Les associations distribuent quotidiennement des repas à une centaine d'étrangers en situation irrégulière, soit 30 fois moins qu'en 2002.

Je relève dans votre discours une vraie contradiction. Selon vous, "Un sans papier doit être dissuadé de venir, renvoyé dans les premières années de son séjour, mais régularisé après un certain délai et sous certaines conditions. Il faut un mécanisme de régularisation individuel et permanent."

Mais comment voulez-vous être dissuasif en annonçant par avance au migrant clandestin qu'il bénéficiera dans la loi française, comme c'était le cas jusqu'à présent, d'un mécanisme lui assurant une régularisation "de droit" après quelques années de clandestinité?

Si le Parlement a décidé, sur ma proposition, par la loi relative à l'immigration et à

l'intégration du 24 juillet 2006, d'abroger le mécanisme de régularisation "de droit" après dix ans de séjour clandestin, instauré par la gauche plurielle en 1998, c'est parce que celui ci était devenu ingérable. Les seuls véritables bénéficiaires en étaient les filières criminelles, qui l'ont mis à profit pendant des années pour attirer vers la France les candidats à l'immigration clandestine, en présentant notre pays comme le seul au monde où la loi assure une régularisation à celui qui réussit pendant dix ans à tenir dans la clandestinité. Une telle logique favorisait la fraude massive aux fausses preuves (des dix ans de séjour), l'exclusion et les pratiques esclavagistes d'employeurs clandestins utilisant le prétexte du sas de dix ans pour faire entrer et exploiter les migrants dans des conditions indescriptibles.

Le principe de la réforme du 24 juillet est bien différent : il consiste à confier aux préfets le pouvoir de régulariser des migrants en situation illégale, non plus sur la base de leur aptitude à braver les contrôles de la police et de la gendarmerie pendant dix ans en s'enterrant dans la clandestinité, mais bien au contraire sur le fondement de leur situation personnelle au regard de critères humanitaires ou de leur mérite. Ainsi des clandestins dans une situation particulièrement difficile pourront être régularisés à titre exceptionnel, en toute conformité à la loi, bien avant la période des dix ans, si leur situation personnelle le justifie.

J'observe que le Conseil Constitutionnel, comme le Conseil d'Etat quelques mois auparavant, ont approuvé ma réforme sans la moindre réserve de fond. La décision du Conseil Constitutionnel, comme l'avis du Conseil d'Etat, démontrent une fois de plus que la loi sur l'immigration et l'intégration ne porte en aucune façon atteinte aux principes fondamentaux de la République en particulier au droit au respect de la vie familiale, balayant ainsi toutes les contre-vérités et les caricatures qui ont été propagées depuis des mois à des fins politiciennes sous couvert de commentaires savants.

Vous me reprochez enfin à propos de la notion d'immigration choisie "de vouloir créer une hiérarchie entre bonnes et mauvaises immigrations". Sur ce plan, vous avez en partie raison. Mon intention est bien d'opérer une distinction entre bonnes et mauvaises migrations.

Les bonnes migrations sont celles qui sont maîtrisées par l'Etat, régulées, acceptées, voulues, organisées en concertation avec le pays d'origine, en un mot choisies. Le migrant entre en France avec l'accord de l'Etat parce qu'il y dispose d'un travail, d'un logement, vient y étudier, soit pour s'établir dans notre pays avec sa famille, soit dans la perspective d'un retour dans son pays d'origine afin de contribuer à son développement et sa modernisation. Pensez-vous vraiment que la France puisse encore longtemps, rester la seule grande démocratie au monde, qui s'interdit de choisir, qui et dans quelles conditions, est autorisé à s'installer sur son territoire?

Les mauvaises migrations sont celles par lesquelles le migrant entre illégalement, en violant les lois de la république et le droit international. Il ne dispose pas d'un emploi stable et légal ni d'un logement. Ce type de migrations a été illustré par Sangatte, par l'explosion des chiffres de l'asile entre 1997 et 2002 ou encore par la régularisation massive de 1997-1998 (80 000 personnes) qui a entraîné un appel d'air considérable dans notre pays. J'ajoute que l'arrivée non maîtrisée d'un grand nombre de migrants, en l'absence de capacités d'accueil suffisantes, en particulier de logements, est à l'origine directe du drame des squats et des marchands de sommeil, de ses conséquences les plus épouvantables comme le décès de cinquante Africains, dont de nombreux enfants, victimes des incendies de 2005.

Car laisser entrer à l'aveuglette sur le territoire français des dizaines de milliers de migrants supplémentaires chaque année, comme l'a fait la gauche plurielle pendant des années, quand on n'a pas d'emploi à leur proposer (le taux de chômage des étrangers dépasse 20%), ni de logement à leur offrir (il manque 500 000 logements sociaux dans notre pays), c'est tout le contraire de la générosité. La politique de l'autruche et du laisser aller en matière d'immigration, comme celle qui a prévalu entre 1997 et 2002, favorise l'exclusion, les ghettos, la révolte, le racisme et la violence.

Tout le sens de mon action dans ce domaine consiste à doter la France d'une véritable politique de l'immigration à l'instar des grandes démocraties occidentales, en organisant les flux migratoires en fonction de nos capacités d'accueil et des besoins de notre économie, dans le cadre d'une concertation avec les pays d'origine et d'une grande politique de co-développement dont la loi du 24 juillet pose les premiers fondements en créant le compte épargne co-développement.

Je suis enfin surpris et déçu de vos commentaires concernant la situation des familles en situation illégale d'enfants scolarisés, m'accusant de me livrer à une opération "d'affichage politique". Ces déclarations lapidaires, sur un sujet aussi complexe et aussi sensible, engageant l'avenir de familles et de leurs enfants, mais aussi la cohésion sociale de notre pays, me semblent davantage animées par un esprit de polémique, inhabituel chez un universitaire, que par une analyse impartiale. Vous savez fort bien que ma marge de manoeuvre dans ce dossier est restreinte.

Nous sommes confrontés à la situation de familles entrées en France dans les années de grande ouverture, entre 1997 et 2002 qui ont été ensuite déboutées du droit d'asile. L'idée d'une régularisation générale de toutes les familles ayant des enfants scolarisés en France, voire, comme l'ont suggéré certains dirigeants socialistes, d'instaurer un principe de régularisation « de droit » dans cette hypothèse, aurait inévitablement entraîné l'émergence d'une filière scolaire d'immigration clandestine et un flux supplémentaire d'entrées illégales. La France n'a évidemment pas les moyens d'être le seul pays au monde qui ouvre ses frontières à toutes les familles ayant des enfants à scolariser.

J'ai décidé de régulariser un certain nombre de familles - 6000 personnes environ - sur une base humanitaire, en particulier dans l'objectif d'éviter un déracinement à des enfants qui ont toutes leurs attaches dans notre pays, tout en évitant la logique d'une régularisation générale qui eût été totalement irresponsable. Cette solution était la seule permettant de concilier la justice et l'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le professeur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.